



(3) Dossier – (1) Mr le Procureur du Roi – (1) Mr le Président du Tribunal de Police – (1) Mr le Greffier en chef du Tribunal de 1^{ère} Instance – (1) Police fédérale – (1) Mr le Colonel de la Zone de Secours HEMECO – (1) Direction du Service des Travaux – (1) Valves – (1) Affichage sur les lieux.

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la *S.A. « Group A.P.K. »*, implantée avenue du Monument, n° 8 A 5, à 6900 – MARCHE-EN-FAMENNE, est chargée, pour le compte de RESA GAZ, de travaux de remplacement de conduites de gaz et de raccordement aux particuliers, rue l'Apleit, à Huy ;

Considérant que lesdits travaux débuteront le lundi 20 mars 2017, pour une durée approximative de 30 jours ouvrables, soit jusqu'au vendredi 5 mai 2017 inclus ;

Considérant que le chantier s'effectuera en deux phases successives ;

Considérant que pour les besoins du chantier, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules à hauteur du chantier ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **A partir du lundi 20 mars 2017, jusqu'à l'issue de la première phase du chantier**, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, rue l'Apleit, dans son tronçon compris entre la rue de l'Harmonie et la ruelle des Coucous, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant, rue l'Apleit**, la circulation des véhicules sera autorisée uniquement dans le sens de circulation rue des Augustins vers la rue de l'Harmonie, excepté pour les véhicules de chantier.

Le tronçon de la rue l'Apleit situé entre le quai Dautrebande et la rue de l'Harmonie sera rendu sans issue en direction de la rue l'Apleit.

Article 3 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} de la présente ordonnance, rue l'Apleit**, l'accès au parking du magasin C & A sera maintenu en fonction de l'état d'avancement du chantier et uniquement accessible au départ de la rue des Augustins.

Article 4 – **A l'issue de la première phase, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 5 mai 2017 inclus**, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, rue l'Apleit, sur toute sa longueur, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 5 – **Durant la période susvisée à l'article 4 ci-avant, rue l'Apleit**, la circulation des véhicules sera interdite, dans son tronçon compris entre la rue des Augustins et la ruelle des Coucous, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 6 – Durant la période susvisée à l'article 4 de la présente ordonnance, rue du Coq, la circulation des véhicules sera rendue sans issue en direction de la rue l'Apleit.

Les usagers auront donc l'obligation d'emprunter la rue Vankeerberghen.

Article 7 – Durant la période susvisée à l'article 4 de la présente ordonnance, les usagers circulant rue des Augustins auront l'interdiction de virer à gauche et à droite en direction de la rue l'Apleit.

Article 8 – Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

Article 9 – Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.

Article 10 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, B19, B21, C1, C3 avec additionnels, C31a, C31b, C46, D1, E3, F19, F41, F45a, F45b et F45c, et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 11 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 17 mars 2017.

Le Bourgmestre,



Ch. COLLIGNON.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 17 mars 2017.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre,



Ch. COLLIGNON.

